

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 janvier 2022

Date de la

Convocation :

21 janvier 2022

Date d'Affichage :

26 janvier 2022

Objet : Délibération n° 2022-007

Opération « Façades – Toitures » : Convention avec SOLIHA Alpes du Sud.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien, M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération n° 2020-142 du 30/11/2020 relative à l'approbation de l'opération de rénovation des Façades et des Toitures sur la commune de Villard St Pancrace ainsi que du cahier des charges.

VU le bilan de cette opération pour l'année 2021,

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette opération pour l'année 2022 et il présente à cet effet un projet de convention avec SOLIHA Alpes du Sud qui s'engage à assurer la mise en œuvre de l'opération « façades-toitures » ainsi qu'un service d'accompagnement des particuliers en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Vu le projet de convention ci annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est ci-annexée avec le représentant de SOLIHA Alpes du Sud et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **VOTE** conformément au cahier des charges, une enveloppe de 20 000 € pour le financement de cette opération pour l'année 2022.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE